



ARRETE MUNICIPAL
N°12/2024
Portant désignation de l'agent recevant
délégation de signature de dépôts de plainte et de procès-verbaux
de victimes au nom de la commune d'ATTICHES

Le Maire d'ATTICHES ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°09/2020 du Conseil Municipal du 20 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses pouvoirs au Maire et le chargeant notamment de se constituer partie civile au nom de la commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 II, qui confère au Maire, le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux Agents de la Sécurité de la Voie Publique ;

Considérant qu'en amont de la procédure de constitution de partie civile, et pour faciliter le fonctionnement des services, il convient de donner délégation à des agents de la commune d'ATTICHES nommément désignés, pour porter plainte au nom de celle-ci auprès du Procureur de la République, des services de Police ou de Gendarmerie ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur BOUCLY Lionel, Agent de Surveillance de la Voie Publique est l'agent recevant délégation de signature des attestations de déclarations de dépôts de plaintes consécutives à des infractions et des procès-verbaux d'audition de victimes.

Article 2 : Le présent arrêté s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Maire de la commune d'ATTICHES

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé
- Transmis pour Ampliation à Monsieur le Préfet

Fait à ATTICHES, le **09 MARS 2024**
Le Maire,
Luc FOUTRY

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le : 15/06/2024
Signature de l'Agent :

